

Date de publication en ligne le : 17/11/2022

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT 8 RUE
ALBERT THOMAS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2022 - A - ST. 158

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Albert THOMAS à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise SN DEM PICARDIE domiciliée 2 rue Henri Thiébaud à Roiglise 80700, pour le stationnement d'un camion de déménagement face au 8 rue Albert Thomas à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant face au 8 rue Albert Thomas à Villeneuve-Saint-Georges 94190 sur deux emplacements afin de réaliser le déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue face au 8 rue Albert Thomas à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04/11/2022



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN